

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mai 2023

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Soutien à la proposition de loi visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique**

Rapporteur : Florence Presson

Le déploiement de la fibre optique en France se poursuit au profit de plus de 80 % des habitants.

Cependant, les abonnés sont régulièrement confrontés à des interruptions de connexion et les collectivités publiques observent des modalités de raccordement peu qualitatives (armoires de rue, points de branchement optique en façades,...).

Les problèmes liés aux raccordements finals aux réseaux à très haut débit en fibre optique se rencontrent également sur les réseaux déployés. Ces dysfonctionnements récurrents peuvent priver les internautes de leur accès à Internet pendant plusieurs semaines, voire plusieurs mois. La médiatrice des communications électroniques l'a souligné dans son rapport annuel pour 2021, notant l'émergence de « naufragés de la fibre » : « Ce nouveau réseau qui est en cours de déploiement partout en France rencontre notamment des difficultés qui sont dues à la rapidité même de cette construction, aux malfaçons et à l'insuffisance de formation des intervenants à laquelle s'ajoute la pénurie de main-d'œuvre. »

Certains opérateurs d'infrastructures optiques signalent jusqu'à 100% des armoires dégradées et 75% des prises optiques mal posées.

Ces difficultés s'expliquent notamment par le fait qu'en France, les quatre grands opérateurs nationaux ont formulé une exigence auprès du régulateur : pouvoir raccorder eux-mêmes leurs clients, indépendamment de l'opérateur d'infrastructures qui a construit le réseau optique en domaine public.

L'Arcep a ainsi accepté, dans sa réglementation, de prévoir un mode dérogatoire au mode traditionnel de raccordement par l'opérateur d'infrastructures, celui qui a construit le réseau dans le domaine public : le mode « STOC » pour « sous-traitance à l'opérateur commercial », spécificité française, dans lequel c'est le fournisseur d'accès internet auprès de qui l'abonné a souscrit une offre qui construit cette partie importante et délicate du réseau, que celui-ci soit privé ou d'initiative publique. Or, ce mode dérogatoire est en fait devenu la règle et, si certains fondements peuvent sembler louables, il apparaît qu'ils ont été dévoyés dans la mise en œuvre : les rendez-vous se multiplient du fait des échecs, l'expérience utilisateur est souvent tellement mauvaise que certains clients préfèrent retourner à l'ADSL et, surtout, les réseaux sont dégradés.

La filière s'était engagée, début 2020, à mettre un terme à ces pratiques dénoncées depuis 2017 par les collectivités territoriales mais la Présidente de l'Arcep a reconnu publiquement qu'il n'y avait pas véritablement d'améliorations malgré les actions engagées.

Face à cette situation, un ensemble de parlementaires, conduits par Patrick CHAIZE a déposé une proposition de loi pour fixer des règles de nature à remédier à cette dégradation.

L'objectif est d'obtenir la remise en état des réseaux dégradés aux frais des responsables, ce qui suppose de donner les moyens à l'Arcep, aux collectivités et à leurs prestataires, de contrôler et sanctionner tout manquement aux règles de l'art.

La proposition de loi vise à faire en sorte que les raccordements soient réalisés selon des cahiers des charges rendus publics. Par ailleurs, l'intervenant en charge du raccordement devra remettre à l'utilisateur final un certificat de conformité et sera responsable des préjudices éventuels du fait de manquements.

La proposition de loi vise également à renforcer les pouvoirs de contrôle et de sanction de l'Arcep sur tous les opérateurs intervenant sur le réseau.

La proposition de loi a été adoptée en première lecture par le Sénat le 2 mai 2023. Le texte doit maintenant être examiné par l'Assemblée nationale.

Le SIPPAREC soutient cette démarche au titre de ses compétences en matière de réseaux de vidéocommunication.

La ville de Sceaux et ses habitants sont confrontés aux difficultés auxquelles il s'agit de remédier, tant en termes d'installations qu'en termes de fonctionnement du réseau.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir la proposition de loi visant à assurer la qualité et la pérennité des raccordements aux réseaux de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et d'inviter les députés et sénateurs des Hauts-de-Seine à la soutenir.